

Les CGV de prestation de formation

Description

Moyennant rémunération une fois qu'elle est consentie, la prestation de formation est encadrée par les mêmes règles qu'une vente classique. Le prestataire de formation est ainsi tenu de respecter le régime de droit commun des Conditions Générales de Vente.

[Modèle de CGV pour prestation de services](#)

Conditions Générales de Vente : quels sont leurs intérêts ? Sont-elles obligatoires ?

En proposant des services contre rémunération, un organisme de formation propose **une offre de vente**. Il doit ainsi se conformer aux règles édictées par le Code de la Consommation, notamment l'information du client sur son identité, les caractéristiques du service ainsi que les modalités d'exécution de la prestation. Telle est la raison de la mise en place des Conditions Générales de Vente.

Pourquoi mettre en place les Conditions Générales de Vente ?

Ces dernières permettent de **définir les conditions auxquelles l'organisme de formation est prêt à vendre ses services**, à savoir les prestations de formation.

L'intérêt principal des CGV repose sur la sécurité de l'entreprise. Par ailleurs, il est recommandé de nommer un [mediateur dans les CGV](#).

A noter : consultez notre article dédié pour connaître la marche à suivre en cas de [violation des conditions générales de vente](#).

En effet, ce document permet de **sécuriser ses relations commerciales**. Par ailleurs, les CGV permettent de renforcer les droits de la société. En communiquant ce document à ses clients, l'entreprise fait preuve de transparence et d'une bonne gestion dans ses relations commerciales, constituant ainsi un gage de confiance. Dans le cas d'une formation, la communication des CGV permet aux clients s'inscrire de à une séance en toute connaissance de cause (prix, conditions de prise en charge,

délai d'annulation...).

De plus, les CGV permettent de **limiter les éventuelles contestations** de la part des clients et d'éviter généralement les situations contentieuses. Dans le cas où un client ne respecte pas ses engagements, une procédure judiciaire doit être lancée. Dans ce cas, des CGV bien rédigées garantissent un avantage décisif auprès du tribunal.

Les Conditions Générales de Vente sont-elles obligatoires ?

Dans le cas où les prestations de service sont destinées à des consommateurs (particuliers), les Conditions Générales de Vente **sont obligatoires**.

En effet, [l'art.L411-6 du Code de commerce](#) précise que « *tout producteur, prestataire de services, grossiste ou importateur est tenu de communiquer ses conditions générales de vente à tout acheteur de produits ou tout demandeur de prestations de services qui en fait la demande pour une activité professionnelle* ».

En vertu des règles du Code de la Consommation, les [CGV sont obligatoires](#), que le client l'exige ou pas, afin de se protéger. Pour les faire connaître aux clients, il est possible d'intégrer les Conditions Générales de Vente **dans un contrat**, à signer par les deux parties ou dans les documents, dont la consultation est requise avant l'inscription, dans le cas d'une formation.

La communication des CGV étant une obligation légale, le non-respect peut engendrer le paiement d'une amende administrative. Pour être acceptées en connaissance de cause, les CGV doivent être parfaitement **lisibles et compréhensibles**.

Conditions Générales de Vente pour des formations : le contenu

Fixant les conditions encadrant les relations commerciales d'une entreprise et de ses clients, les Conditions Générales de Vente doit être constituées de **certaines informations** se révélant incontournables, dont :

- Les informations sur l'organisme de formation ;
- Les caractéristiques de son service ;
- Les conditions de paiement ;
- La protection des données ;

- Les règles applicables en cas de litige.

Pour protéger [l'organisme de formation](#), d'autres clauses peuvent y être insérées comme le délai pour annuler une formation, une clause de réserve de propriété ou encore un point sur les conditions de report.

Zoom : sachez qu'il vous est possible de recourir à l'aide d'un professionnel tel que LegalPlace afin de vous aider dans votre [rédaction des conditions générales de vente \(CGV\)](#). Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne, afin que notre équipe puisse vous accompagner dans la rédaction des CGV.

Exemple de Conditions Générales de Vente pour une formation professionnelle continue

Désignation

La société désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au La société met en place et dispense des formations intra-entreprises, à et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À

la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 10% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de